

Arrêté temporaire de circulation

BAL DES POMPIERS

**RUE DE LA PETITE ANGEVINE (BEAUPREAU), ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) et D756
(BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 15/06/2026 par laquelle **Amicale des Sapeurs Pompiers de Beaupréau La Poitevineière** demeurant **20 rue Mont de Vie Beaupréau 49600 Beaupréau En Mauges** représentée par **Monsieur Edouard MARTIN** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 14/07/2026, de 15h30 à 4h00 , les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PETITE ANGEVINE et ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) du Rond point de la Promenade au Rond point de l'Atlantique :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux sauf riverains

Le parking de la Prée et de la Promenade:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

ARTICLE 2

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 14/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D756 (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et Rond point du choletais vers route du HARAS (BEAUPREAU).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Amicale des Sapeurs Pompiers de Beaupréau La Poitevineière.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

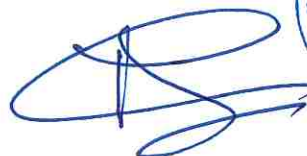
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 juin 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christian DAVY



The map shows the Beauport area with the following features:

- Football Club Beauport La Chapelle**: Located near the center of the map.
- Hippodrome de La Prée (Beauport)**: Located to the north of the football club.
- La Promenade Beauport**: Located to the east of the football club.
- Rue du Haras**: A road running diagonally from the bottom left to the top right.
- Grand Mare**: A large body of water located to the west of the football club.
- ROUTE BARREE** (Road Closed) signs: Yellow signs indicating closed roads.
- Déviation** (Detour) signs: Black signs indicating detour routes.

Cependant, il nous paraît nécessaire de limiter la circulation des véhicules, rue de l'hippodrome, lors de la manifestation. En effet la population risque d'arriver en masse vers 22h avant le feu d'artifice et risque de marcher sur la voie de circulation. De plus, une meilleure sécurité pour les départs en intervention des camions de sapeurs-pompiers.

L'accès reste tout de même possible pour les riverains lors de la manifestation. Une information sera transmise comme chaque année pour avertir de la fermeture de la route de l'hippodrome le 13/07/2026 de 15h30 à 4h00.